

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET
REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 22/2024

DECISION MUNICIPALE

Convention d'utilisation de la piscine de Seillans par les écoles

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L2122-21 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

Considérant que par délibération n° 2024/05/001 du mercredi 29 mai 2024, la commune de Seillans a fixé les tarifs de sa piscine municipale à compter du 1^{er} juin 2024 et pour les exercices à venir à 3.00 euros pour les scolaires et ACM hors commune et de manière gratuite pour les enseignants et adultes accompagnateurs.

Considérant qu'une convention d'utilisation de la piscine de Seillans par les écoles est proposée entre les communes de Seillans et de Bagnols-en-Forêt, représentés respectivement par leurs Maires en exercice.

Considérant que cette convention est proposée pour la saison 2024 aux tarifs mentionnés ci-avant.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la convention d'utilisation de la piscine de Seillans par les écoles

Article 2 : De dire que la convention est signée pour la saison 2024, avec application à compter de l'ouverture de la piscine jusqu'aux vacances estivales

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Article 7 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 07/06/2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,

René BOUCHARD